



## Le Conseil d'État ordonne la destruction d'un pylône d'antennes relais à Drongen à cause d'un risque pour la santé.

NEXT-UP ORGANISATION 30 08 2011

Il aura fallu près de 6 ans et beaucoup d'acharnement à deux habitants de Drongen, pour gagner définitivement leur combat contre un pylône d'antennes relais rue de la Gare de Drongen. **Après plusieurs jugements, c'est le Conseil d'Etat Belge qui vient de rendre l'ultime jugement en annulant le permis et en ordonnant la destruction du pylône du site de base d'Antennes relais.** "C'est le point d'orgue de notre combat", dit Jan Allein, qui a dû se battre avec ses propres deniers pour payer tous les frais de justice.

"Cela m'a parfois causé des nuits blanches", ajoute-t-il. Mais la victoire n'en est que plus belle à ses yeux. "Ce fut un parcours long et difficile, contre un adversaire puissant. Nous avons dû aller de procès en procès, mais nous les avons tous gagnés. Chaque fois, la partie adverse allait en appel. Chaque fois que l'on pensait en être quitte, c'était reparti pour un tour !"

L'adversaire, en l'occurrence, était initialement la SNCB (Société Nationale des Chemins de fer Belges). C'est elle qui en 2006 lança le projet d'ériger un pylône d'antennes relais haut de 28 mètres, aux abords de la rue de la Gare de Drongen, et qui reçut un permis de construire de la Région Flamande. Jan Allein et son voisin, qui habitent tout près, n'apprécièrent pas. Ils estimaient que ce projet était une atteinte au droit à la santé, en conséquence il n'avait pas sa place dans un quartier aussi peuplé, en plein centre de Drongen.

"Et donc nous sommes allés à la fois au tribunal pour faire arrêter les travaux, et au Conseil d'Etat pour annuler le permis", dit Allein. "Au tribunal en première instance, **nous avons obtenu gain de cause**, le jugement allant jusqu'à stipuler que les travaux ne pourraient pas reprendre tant que le Conseil d'Etat n'aurait pas rendu son verdict définitif. Une grande victoire pensions-nous."

A ce moment-là, Jan Allein ne se doutait pas encore que son chemin de croix juridique ne faisait que commencer. Car en 2007, les travaux ont quand même repris rue de la Gare de Drongen, en vue de préparer l'installation du pylône. "Donc nous avons dû retourner voir le juge, puis encore une fois car la partie adverse est allée en appel. Cette avalanche de procédures nous a coûté beaucoup de stress... Et d'argent, car mon voisin et moi devons financer ces procédures. Ce fut très lourd, surtout quand on voyait que l'affaire s'enlisait, alors que les frais explosaient. Egalement au niveau familial ce fut lourd, même si j'ai eu la chance d'avoir le soutien de ma famille dans ce combat."

Néanmoins, Jan Allein à l'intention d'essayer prochainement d'obtenir des dommages et intérêts, pour tous les frais d'avocats et de justice encourus.

"Notez que toute cette histoire, qui est maintenant définitivement derrière nous avec l'Arrêt du Conseil d'Etat, a eu d'autres conséquences positives. **La décision du Juge est explicite : un site d'antennes relais doit tenir compte du principe de précaution.** Alors qu'auparavant, les pylônes d'antennes relais n'étaient interdits que s'ils risquaient de détruire le paysage, **désormais il faudra aussi tenir compte des risques pour la santé.**"

Dans les divers Jugements il est aussi noté dans les motivations, la gêne paysagère et surtout **la forte dévalorisation des valeurs des propriétés environnantes** qu'entraînerait l'érection d'un site d'antennes relais

Pour Jan Allein : "Notre expérience va aussi aider d'autres riverains à se battre contre l'installation d'antennes relais GSM, notamment à Lokeren, Deinze et Merelbeke."

Notons que cela a aussi donné naissance au groupe d'action "Beperk de straling" ("Limitez les rayonnements") - [www.beperkdestraling.org](http://www.beperkdestraling.org))

- De nombreux articles et reportages de médias sont disponibles sur cette affaire, [la RTBF](#), [Nieuwsblad 25 08 2011](#), T HLN.Be : [Un Juge interdit un pylône d'antennes relais GSM à cause de risques pour la santé](#), [reportages TV](#), ...

- Next-up organisation a réalisé plusieurs dossiers sur ce combat : "[Le Tribunal interdit la continuation des travaux d'un pylône d'antennes relais à cause du risque sanitaire](#)" En d'autres termes le respect des règles d'urbanisme, de planification et d'insertion paysagère ne suffisent plus, les troubles portés à la santé et l'atteinte à l'environnement (irradiation/pollution environnementale) sont des nouveaux paramètres qui doivent être maintenant pris en compte.